

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 143

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

OBJET

Convention de partenariat entre l'Ordre Régional PACA Corse des Pharmaciens et
le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
1.27.60**

PRESENTATION

Le vieillissement de la population et l'allongement de la durée de vie apparaissent comme une mutation sociétale majeure.

Le département des Bouches-du-Rhône doit faire face à cette évolution en apportant des réponses adaptées pour accompagner au mieux cette évolution à moyen et à long terme.

Un quart environ de la population du département a 60 ans et plus.

La tranche d'âge des 60-74 ans constitue 15% de la population du département des Bouches-du-Rhône, celle des 75 ans et plus représente 9,3%.

La délégation aux personnes âgées a notamment la mission de renforcer l'autonomie des personnes de plus de 60 ans, de favoriser le maintien à domicile dans de bonnes conditions, ce qui nécessite le maintien d'une vie sociale au sein de leur milieu de vie habituel.

Le département des Bouches-du-Rhône compte 732 pharmacies d'officine dont 312 pour la seule commune de Marseille.

200 000 personnes s'y rendent quotidiennement.

Les pharmacies d'officine sont des lieux de passage incontournables pour les personnes âgées, ainsi que pour leurs aidants familiaux et professionnels.

Le pharmacien est une sentinelle qui peut identifier les premiers signes de l'entrée dans la dépendance.

I – CADRE GENERAL

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite loi ASV) consacre le rôle prépondérant du Département dans la prise en compte de la politique globale en faveur des personnes âgées.

Elle investit le Département d'une mission nouvelle d'animation et de coordination des différents acteurs intervenant dans la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Par ailleurs, l'Ordre National des Pharmaciens est chargé par la loi de remplir des missions de service public.

Ces missions sont fixées par les articles L. 1161.1 à 1161.6 et 5125 du Code de la Santé Publique (CSP).

Obligation déontologique et mission officiellement reconnue des pharmaciens, l'éducation pour la santé est l'un des grands enjeux de la profession.

A l'heure actuelle où la France lutte contre les déserts médicaux, les officines sont réparties également sur le territoire (une pharmacie pour 2 900 habitants / 3,38 pharmacies pour 100 km²). Dans les Bouches-du-Rhône, une officine au moins est installée dans toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 2500 habitants.

Les pharmaciens des Bouches-du-Rhône portent une attention particulière aux personnes âgées fragilisées par l'avancée en âge et souvent isolées.

II- OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport porte sur :

La signature d'une convention avec l'Ordre Régional PACA Corse des Pharmaciens.

La convention a pour objet d'engager un partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Ordre Régional des Pharmaciens afin de rendre plus efficaces les actions de prévention et d'information auprès des personnes âgées et auprès de leurs proches aidants.

L'objectif général est de mieux informer les personnes de 60 ans et plus, ainsi que leurs proches, sur les actions et prestations dont ils peuvent bénéficier.

III- INCIDENCES FINANCIERES

La signature de la convention de partenariat n'implique aucun engagement financier pour le Département.

IV- PROPOSITIONS

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Personnes Âgées, je vous saurai gré de bien vouloir :

- prendre la délibération ci-jointe,
- m'autoriser à signer la convention de partenariat entre l'Ordre Régional PACA Corse des Pharmaciens et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dont le texte est joint en annexe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Madame Martine VASSAL, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Dont le siège social est situé :
52 avenue de Saint-Just 13256 Marseille cedex 20

Ci-après désigné « le Département »,

Et le Conseil Régional PACA Corse de l'Ordre des Pharmaciens

Dont l'adresse est :
Le Grand Prado
20 allée Turcat Méry 13008 Marseille

Représenté par Monsieur Stéphane PICHON ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

Ci-après désigné «L'Ordre Régional des Pharmaciens » ;

PREAMBULE :

Le vieillissement de la population et l'allongement de la durée de vie apparaissent comme une mutation sociétale majeure.

Le Département des Bouches-du-Rhône doit faire face à cette évolution en apportant des réponses adaptées pour accompagner au mieux cette évolution à moyen et long terme.

Un quart environ de la population du Département a 60 ans et plus.

La tranche d'âge des 60-74 ans constitue 15% de la population du département des Bouches-du-Rhône, celle des 75 ans et plus représente 9,3%.

La délégation aux personnes âgées a notamment la mission de renforcer l'autonomie des personnes de plus de 60 ans, de favoriser le maintien à domicile dans de bonnes conditions, ce qui nécessite le maintien d'une vie sociale au sein de leur milieu de vie habituel.

Le Département des Bouches-du-Rhône compte 732 pharmacies d'officine dont 312 pour la seule commune de Marseille.

200 000 personnes s'y rendent quotidiennement.

Le réseau des pharmacies d'officine constitue un réseau de proximité placé sous le contrôle des autorités sanitaires. Il garantit l'égal accès aux médicaments en tous lieux.

Il a la confiance du public.

Les pharmacies d'officine sont des lieux de passage incontournables pour les personnes âgées, ainsi que pour leurs aidants familiaux et professionnels.

Le pharmacien est une sentinelle qui peut identifier les premiers signes de l'entrée dans la dépendance.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I- Exposé

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, le Département pilote le dispositif des Pôles infos seniors (anciennement CLIC).

Ces pôles sont des lieux de proximité destinés aux personnes à partir de 60 ans, à leurs proches ainsi qu'aux professionnels.

Les Pôles infos seniors, au nombre de 10 sur le territoire des Bouches-du-Rhône, mettent en œuvre les missions suivantes :

- Mission d'observatoire gérontologique local
Sur la base du réseau partenarial et de ses actions, le pôle infos seniors dispose d'un recensement précis de l'état de l'offre sur son territoire et d'une analyse des évolutions territoriales ;
- Mission d'animation du territoire
Le Pôle infos seniors mobilise et fait vivre le réseau de son territoire notamment par la mise en place d'actions collectives à destination des personnes âgées, de leur entourage ainsi que des professionnels. Les thématiques sur la prévention doivent être privilégiées ;
- Mission d'information, évaluation et orientation
Le Pôle infos seniors est un lieu d'information de proximité accessible. En tant que lieu d'expertise gérontologique, il peut être amené à réaliser une évaluation des besoins afin d'orienter la personne vers les professionnels adéquats.

Les équipes médico-sociales, chargées d'évaluer le niveau de perte d'autonomie, et de définir le plan d'aide, lorsque l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est attribuée par le Département, connaissent les 22 000 personnes bénéficiaires de l'APA à domicile, leurs aidants, ainsi que les services d'aide à domicile qui interviennent auprès d'eux.

Enfin, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite loi ASV) consacre le rôle prépondérant du Département dans la prise en compte de la politique globale en faveur des personnes âgées.

Elle investit le Département d'une mission nouvelle d'animation et de coordination des différents acteurs intervenant dans la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Le rapport annexé à la loi ASV affirme que « la prévention est le moteur de la politique de l'âge » et qu'il convient de développer une culture de l'autonomie tout au long de la vie.

L'Ordre National des Pharmaciens est chargé par la loi de remplir des missions de service public. Ces missions sont fixées dans l'article L. 4231-1 du Code de la Santé Publique (CSP). L'une d'elles est de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (dite loi HPST) a étendu les missions du pharmacien aux missions suivantes :

- Participation à l'éducation thérapeutique et aux actions d'accompagnement de patients ;
- Participation à la coopération entre professionnels de santé ;
- Conseils et propositions de prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes.

Obligation déontologique et mission officiellement reconnue des pharmaciens par la loi HPST, l'éducation pour la santé est l'un des grands enjeux de la profession.

A l'heure actuelle où la France lutte contre les déserts médicaux, les officines sont réparties également sur le territoire (une pharmacie pour 2 900 habitants / 3,38 pharmacies pour 100 km²). Dans les Bouches-du-Rhône, une officine au moins est installée dans toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 2500 habitants.

Les pharmaciens des Bouches-du-Rhône portent une attention particulière aux personnes âgées fragilisées par l'avancée en âge et souvent isolées.

II- A été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre les parties signataires, afin de rendre plus efficaces les actions de prévention et d'information auprès des personnes âgées et de leurs proches aidants.

L'objectif général est de mieux informer les personnes de 60 ans et plus, ainsi que leurs proches sur les actions visant à prévenir la perte d'autonomie et plus généralement sur toutes les actions et prestations dont ils peuvent bénéficier.

Pour cela, le Département et l'ordre des pharmaciens s'appuieront principalement sur les compétences des Pôles infos seniors.

ARTICLE 2 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- selon des modalités à définir, à organiser des séances d'informations portant sur la politique départementale menée en faveur des personnes âgées (Pôle infos seniors, APA...) auprès des pharmaciens d'officine ;
- mobiliser les Pôles infos seniors, afin qu'ils fournissent aux pharmaciens du territoire couvert par le Pôle les informations de proximité qui pourraient leur être utiles ;
- fournir aux pharmaciens des supports d'information tels que:
 - Affiches de communication sur les Pôles infos seniors
 - Plaquettes de communication sur les Pôles infos seniors,

ainsi que toutes les informations jugées utiles dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie.

ARTICLE 3 : Engagement du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens

Le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens s'engage à :

- diffuser les supports d'information et les informations nécessaires au réseau d'officine du Département ;
- sensibiliser les pharmaciens d'officine à la problématique des personnes âgées et aux réponses qui peuvent être apportées aux demandes des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- faire remonter les problèmes spécifiques rencontrés par les pharmaciens d'officine dans le service rendu aux personnes âgées.

ARTICLE 4 : Evaluation du dispositif de partenariat

Il est créé un comité de suivi, présidé par le Conseiller Départemental, délégué aux Personnes Âgées, composé de représentants de la Direction des Personnes Âgées

et des Personnes Handicapées pour le Département, du Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens et de représentants des pharmaciens d'officine.

Il est notamment chargé d'évaluer la mise en place progressive du dispositif.

Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Il peut être réuni, à la demande d'une des deux parties, sur un ordre du jour précis.

Des représentants des Pôles infos seniors seront associés, en tant que de besoin, aux travaux du comité de suivi.

En fonction des problématiques traitées, tout partenaire compétent peut être associé aux travaux du comité de suivi.

ARTICLE 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature par les deux parties de la convention. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Date :

Signatures :

**Pour le Conseil Régional
de l'Ordre des Pharmaciens**

Le Président

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental